**Guide de thèse de doctorat en sciences médicales (D E S M)**

Ce guide a été établi conformément au :

* Décret n° 74-200 du 1er octobre 1974 portant création du diplôme de docteur en sciences médicales
* La Circulaire n°3 du 26 mars 2005 portant sur modalités d’inscription des maitres-assistants en vue de l’obtention du diplôme de docteur en sciences médicales
* Procès-verbal du Conseil Scientifique de la faculté de Médecine de Tlemcen en date du 06/02/2023
* L’arrêté n 1082 du 27 décembre 2020 fixant les règles relatives a la prévention et la lutte contre le plagiat

Il comporte cinq éléments :

1. Le Dépôt de dossier
2. L’inscription
3. La réalisation
4. La pré-soutenance
5. La soutenance

**Dépôt de dossier**

1. Tout maître assistant **en activité** peut s’inscrire dès son installation, en vue de l’obtention du doctorat en sciences médicales (D E S M)
2. **Le dépôt du dossier administratif** se fait au niveau du service de la post-graduation de la faculté de médecine, il se compose de
3. Une note de présentation de la problématique et de la méthodologie, établie en 5 exemplaires datée et signée par le directeur de thèse et le candidat, en plus d’une version PDF sur CD
4. Une demande manuscrite adressée au doyen de la faculté
5. Une copie du doctorat en médecine, médecine dentaire ou pharmacie
6. Une copie du doctorat d’étude médicale spécialisée
7. Une copie du PV d’installation dans le grade des maîtres assistants
8. Une copie de la nomination ministérielle d’installation en poste de maître assistant
9. Une copie de reprise de fonction de l’année universitaire en cours
10. Une photo d’identité
11. Un engagement d’intégrité scientifique signé par le candidat
12. Récépissé des droits d’inscription
13. L’encadrement doit être assuré par un directeur de thèse de **rang professeur**
14. Le candidat choisit son directeur de thèse
15. Il peut faire appel à un co-directeur de thèse en accord avec le directeur de thèse
16. Le projet du sujet est défini par le candidat en accord avec le directeur de thèse

**L’inscription**

1. La note de présentation sera soumise au **comité scientifique de spécialité** (CSS) pour avis et validation
2. Le CSS, composé de 3 professeurs désignés **par le conseil scientifique de faculté**, sera chargé dans **un délai maximum de trois mois**, après la date de désignation des membres du CSS, de se prononcer sur la validation du projet, son invalidation ou sa reformulation
3. l’inscription prend effet si la validation ou la reformulation seront retenues par le CSS, **une attestation de première inscription** sera délivrée
4. En l’absence de décision du CSS trois mois après la date du dépôt, le projet sera considéré comme valide et inscrit par la faculté de médecine
5. Une fois la première inscription enregistrée

* **Le titre** de la thèse déposé, **ne peut être modifié**, sauf si le candidat désire changer de sujet
* **Le candidat ne peut changer de directeur de thèse** pendant toute la durée de la préparation de leur thèse, **à moins qu’il ne change également de sujet de thèse**
* En cas de décès du directeur de thèse, le candidat sera en mesure de garder son sujet de thèse sous l’encadrement d’un nouveau directeur de thèse

**La réalisation**

1. Le directeur de thèse, éventuellement en relation avec le co-directeur, suit régulièrement l’état d’avancement des travaux du doctorant
2. Il en fait **annuellement** un rapport à déposer au service de la post-graduation
3. Deux **rapports d’état d’avancement** espacés **d’au moins un an**, sont nécessaires pour prétendre à la soutenance
4. **Les rapports d’état d’avancement** seront présentés au **conseil scientifique**, ils justifieront des **attestations de deuxième et troisième inscription**
5. Quand le travail de recherche est jugé achevé par le directeur de thèse, il fait l’objet de sa part d’**un rapport final** présenté au **conseil scientifique**, le candidat doit justifier d’au moins trois inscription et un minimum de deux rapports annuels établis par le directeur de thèse

**La pré-soutenance**

1. La désignation des membres du jury se fera conformément au décret du 74-200, il doit être **national** comprenant **au moins deux régions** (ouest, est, centre et sud)
2. Le jury comporte au moins **trois professeurs ospitalo-universitaires**, **présidé** par le professeur **le plus ancien**.
3. Dans **un délai maximum de trois mois après le dépôt** du rapport de directeur de thèse, chacun des membres du jury établit **un rapport de soutenabilité** transmis au président du jury
4. **Un rapport de pré-soutenance** est établi par le président du jury. Il sera fait mention si la thèse est

* Soutenable en l’état
* Soutenable sous réserve que l’on procède aux modifications souhaitées par le jury, le directeur de thèse et le doctorant en sont informés et invités à les lever

1. Si des **réserves** sont émises, le président convoque **une nouvelle réunion** du jury pour s’assurer des correctifs apportés
2. **Un rapport final** est adressé aux services du vice décanat de la post graduation pour affirmer **la soutenabilité de la thèse**
3. Si le directeur de thèse et le candidat considèrent ces réserves **infondées**, il leur est possible de **saisir le conseil scientifique** de la faculté de médecine d’un rapport motivé afin de **demander la composition d’un nouveau jury**
4. S’il n’y a pas de réserves émises la soutenance publique du travail de recherche doit avoir lieu **au plus tard six mois** après la date de désignation du jury
5. En ca de réserves émises, la soutenance peut avoir lieu dans un délai **maximum d’une année** à compter de la date du rapport de soutenabilité

**Soutenance**

1. Le jury se réunit à l’heure fixée, dans la salle de délibération 30minutes avant la soutenance
2. Le président

* Vérifie la conformité du dossier administratif, pédagogique et scientifique de la thèse
* Il invite les membres du jury à prendre connaissance à prendre connaissance des modalités pratiques de la soutenance
* Il vérifie que les conditions matérielles prévues par la faculté soient remplies

1. Le jury prend place dans la salle de soutenance vêtu de la tenue officielle.
2. Le président présente le jury et informe l’assistance du protocole de soutenance
3. Il déclare la séance ouverte et invite le candidat à exposer les résultats de son travail
4. Les membres du jury interrogent ensuite le candidat a tour de rôle, dans un ordre d’ancienneté
5. Au terme de ce débat, les membres se retirent pour délibérer à huis clos
6. Le président prononcera publiquement et en présence du candidat

* L’admission avec mention honorable
* L’admission avec mention très honorable
* L’admission avec mention très honorable et félicitations du jury

1. Les décisions du jury sont souveraines.
2. le procès verbal des délibérations comportant le rapport commun et les appréciations sur la soutenance et l’exposé du candidat est établi par le président en trois exemplaires.